

VOTRE RELEVE DE REVENUS DE VALEURS MOBILIERES AU 29/04/2022

MONSIEUR THIBAULT THOMAS 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

Compte : 4R55812201010 MILLEIS MONTPELLIER

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre relevé de revenus de valeurs mobilières au 29/04/2022.

MONTANT NET TOTAL: 2 035,41 EUR

HISTORIQUE DES OPERATIONS POUR LA PERIODE DU 01/04/2022 AU 29/04/2022							
Date	Code valeur	Désignation	Montant net en Eur (*)	Quantité	Prélèvements en Eur	Crédit d'impôt en Eur	
14/04/2022	СН0038863350	NESTLE NOM.	2 023,86	I 800	129,65	566,26	
		Echéance : 13/04/2022					
		Prix unitaire : 1,82 CHF					
28/04/2022	00005013021	LAGARDERE - OFFRE PRINCIPALE	11,55	33	4,95	0,00	
		Echéance : 27/04/2022					
		Prix unitaire : 0,50 EUR					

^{* :} Montants nets payés en euro ou contre-valeur euro des montants nets payés en devise.





VOTRE RELEVE DE REVENUS DE VALEURS MOBILIERES AU 29/04/2022 (suite)

MONSIEUR THIBAULT THOMAS

Compte : 4R55812201010

:

REPARTITION FISCALE DES REVENUS CUMULES DEPUIS LE 1er JANVIER 2022

Fiscalité des revenus	Montant en Eur	
Net payé	2 044,27	
Revenus soumis à prélèvement libératoire ou retenue à la source	0,00	
Prélèvements		
Prélèvement forfaitaire libératoire ou retenue à la source	0,00	
Prélèvements sociaux	652,68	
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu		
Revenus éligibles à l'abattement	3 794,64	
Revenus non éligibles à l'abattement		
- Revenus d'obligations et de créances	0,00	
- Autres revenus	0,00	
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ayant fait l'objet de prélèvements sociaux	3 794,64	
Frais Déductibles	45,72	
Prélèvement Forfaitaire et Crédits d'impôt à utiliser		
Prélèvement Forfaitaire sur revenus imposables	485,71	
 Crédits d'impôt sur valeurs étrangères 	566,26	
 Crédits d'impôt sur valeurs françaises 	0,00	
Revenus de Sociétés de capital risque		
Revenus imposables	0,00	
Revenus exonérés	0,00	
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
Revenus déclarables non imposables	0,00	
Revenus non déclarables non imposables	0,00	

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler toute erreur ou omission éventuelle concernant ce document dans un délai maximum d'un mois suivant sa réception.